



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2025 38

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [Entreprise Franck KERVIEL, 4 passage Jeanne d'Arc, 29710 Plozévet.](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **règlementer la circulation et le stationnement** rue Jules Ferry (VC 510) au niveau du N° 3.

- Abattage d'un cyprès.
- Du mercredi 1 avril au samedi 5 avril 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite et le **stationnement** règlementé rue Jules Ferry (VC 510) au niveau du N° 3.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par l'entreprise : [Entreprise Franck KERVIEL.](#)

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise [Franck KERVIEL](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON



Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE